

Le **lundi 14 avril**, deux mille vingt-cinq, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19h30, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsenault et Maurice Chicoine et la conseillère Manon Bourdages, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 avril 2025.

2. Administration générale :

- 2.1 Règlement d'emprunt R2025-789 concernant l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse - Adoption
2.2 Projet de règlement relatif aux tarifs applicables aux élus et employés pour leurs déplacements – Avis de motion

3. Autres

- 3.1 Période de questions.
3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 14 avril 2025.

1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 avril 2025

2025-04-124

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 avril 2025 soit adopté tel que proposé.

2. Administration générale :

- 2.1 Règlement d'emprunt R2025-789 concernant l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse - Adoption

2025-04-125

RÈGLEMENT NUMÉRO R2025-789

Décrétant une dépense de 199 372\$ et un emprunt au montant de 199 372\$, remboursable sur dix (10) ans, pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

ATTENDU que le service des travaux publics a besoin de remplacer la chargeuse-rétrocaveuse existante;

ATTENDU que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que la soumission la plus basse est celle de la compagnie Brandt au montant de 189 900\$, avant taxes;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025;

Il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine, appuyé du conseiller Gaston Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2025-789 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse de marque John Deere, modèle 320-P, auprès de la compagnie Brandt, au montant de 189 900\$, avant taxes (voir la formule de soumission à l'annexe A).

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 199 372\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 199 372 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2.2 Projet de règlement relatif aux tarifs applicables aux élus et employés pour leurs déplacements – Avis de motion

La conseillère Manon Bourdages donne avis de motion qu'il sera proposé, lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement R2025-790.

Ce Règlement décrète des tarifs pour le remboursement du kilométrage et les repas pris par les employés et les élus lors de déplacements.

Une copie du projet de règlement est disponible, en version papier, lors de l'adoption de l'avis de motion, à la réception de l'hôtel de ville, ou sur le site Internet de la Ville.

3. Autres

3.1 Période de questions

Le maire, Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assemblée.

3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 14 avril 2025

2025-04-126

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 14 avril soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.